

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
29/10/2024

Date Affichage
29/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE de SEANCE
10	6	2	2	V. PICHEYRE

Séance du 04/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. PETITQUEUX.P, M. CORREIA.J, M. PICHEYRE.V, M. LAUBRAY.J, M. GOULLIER.J.N, M. VILALTA.R.

Absents : M. VAILLS.S, Mme. COMPAGNON.A

Procurations : Mme. BADIE.F à M. VILALTA.R, M. MIRAN.P à M. CORREIA.J

Objet de la Délibération :

EXERCICE DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA : « 06608224D0025 » - PARCELLES CADASTREES SECTION AB 0555 – CAMI DE LAS CREUS

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L.300-1, R.213-1 et suivants,

VU la délibération n°2023-D004 en date du 02 février 2023 instaurant le droit de préemption urbain,

VU la délibération en date du 22 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement de la zone UBa.

VU la délibération n° 2015-011 en date du 10 mars 2015 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération n° 2019-D001 en date du 8 février 2019 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération n° 2022-D029 en date du 7 avril 2022 approuvant la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 12 septembre 2024, par laquelle l'étude de Maître Arnaud FERRET, informe la commune de FORMIGUERES de l'intention de ses mandants, Madame MARTY Marie-Louise, demeurant voie Micheou au lieudit Argain – 31310 MONTESQUIEU-

Cet immeuble appartient à Madame MARTY Marie-Louise, laquelle a trouvée pour acquéreurs ceux visés à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue le 12 septembre 2024, soit :

- La société par actions simplifiée LOUXOR CONSEIL, représentée par Monsieur RIBOUREL Jérémie pour la parcelle AB 0555, au prix de 285 000 €,

DIT que la Commune de FORMIGUERES préempte cette parcelle au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) adressée à la commune par le mandataire du vendeur en l'occurrence *Maître Arnaud FERRET*, Notaire à Narbonne, situé 5 Quai Victor Hugo – 11758 Narbonne ; c'est-à-dire pour la somme totale de 285 000 euros (deux cent quatre-vingt-cinq mille euros).

PRECISE que conformément aux dispositions de l'article L.213-9 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires sont tenus d'informer immédiatement les locataires, les preneurs ou occupants de bonne foi du bien et de les faire connaître à la commune de FORMIGUERES, le cas échéant.

Il appartient également au notaire de transmettre la présente décision aux titulaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, aux personnes bénéficiaires de servitudes, aux fermiers et aux locataires éventuellement mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

DECIDE que l'acte authentique portant sur le transfert de propriété sera dressé dans un délai de trois mois à compter de la présente décision, en application de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme et désigne Maître Arnaud FERRET pour l'établir et se charger de toutes les formalités, le Maire étant autorisé par les présents à signer l'acte.

DECIDE que le prix sera payé ou consigné par la commune de FORMIGUERES dans un délai de **quatre mois** suivant la présente délibération. En cas de non-respect du délai de quatre mois, le vendeur pourra aliéner librement son bien, comme le prévoit l'article L.213-14 du code de l'urbanisme.

DIT que la présente décision de préemption sera signifiée à l'étude de Maître Arnaud FERRET Notaire dont siège de sa société civile professionnelle se situe 5 Quai Victor Hugo – 11758 Narbonne mandataire du propriétaire (cf. rubrique I de la DIA), par courrier Recommandé avec Accusé de Réception, après avoir été transmise à Monsieur le Sous-préfet de Prades au titre du contrôle de légalité.

Elle sera également directement adressée au vendeur, Madame MARTY Marie-Louise, par courrier avec accusé de réception.

Ainsi qu'à la personne mentionnée dans la déclaration d'intention d'aliéner qui avait l'intention d'acquérir le bien, la société par actions simplifiée LOUXOR CONSEIL, représentée par Monsieur RIBOUREL.

Elle sera enfin affichée en mairie pendant une durée de deux mois, inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et à celui des préemptions communales visé à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Formiguères, le 04 novembre 2024,
Pour extrait conforme

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



ANNEXE : PLAN DE SITUATION

